

LES BENEFICIAIRES

Les entreprises commerciales situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et localisées dans le périmètre concerné par l'aide à la rénovation des commerces.

Pour la commune de Roncourt, voici la liste des axes éligibles :

➤ **Rue Raymond Mondon**

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre localisé dans le périmètre déterminé
- Etre inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.
- Les entreprises qui justifient être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

LES ACTIVITES NON ELIGIBLES

- Les entreprises non commerciales
- Les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300m².

LES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Innover ou rénover de manière générale pour améliorer la qualité esthétique et l'attractivité commerciale de la devanture, de la rue, du quartier notamment par :

- la rénovation de la façade
- l'installation et/ou ré-entoilage des stores
- l'installation d'un système de rétro-éclairage de la vitrine à économie d'énergie
- le changement du rideau de protection par un volet en lame ajourée à l'intérieur de la vitrine.

LE MONTANT DE L'AIDE

La prise en charge par la CCPOM est fixée à 30% du montant total HT des travaux subventionnables.

Un plafond de subvention est fixé à 4 500 € (soit un montant maximum d'investissement subventionnable de 15 000 €HT).

DU PROJET A LA REALISATION : les différentes étapes

ETAPE 1

- Contacter le service « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » à la CCPOM au 03.87.58.32.32 pour :
 - exposer votre projet,
 - ouvrir un dossier si vous remplissez les conditions.

ETAPE 2

- Remplir votre dossier de demande de subvention et le retourner à la CCPOM – *Service Développement Economique*

Les pièces à joindre sont :

- le dossier de demande de subvention dûment complété
- une autorisation préalable aux travaux
- une attestation URSAFF de régularité des obligations fiscales et sociales,
- un extrait Kbis,
- un RIB,
- des photos ou esquisses des travaux envisagés,
- les devis des travaux.

ETAPE 3

Examen de votre dossier :

- pour avis par le comité de pilotage d'attribution de subvention
- pour attribution par le Bureau Communautaire qui s'engage à respecter la confidentialité totale des éléments transmis.

Un courrier vous notifiera la décision et, le cas échéant, le montant de la subvention accordée.

Il est important de ne pas entreprendre les travaux avant cette notification.

ETAPE 4

Réalisation des travaux dans les 12 mois qui suivent la notification de subvention. Après l'achèvement des travaux (si ceux-ci sont conformes au projet présenté), fournir les factures acquittées conformément au projet initial retenu.

Cette dernière étape déclenchera le paiement de la subvention.

Téléchargement possible du règlement d'intervention et du formulaire de demande d'aide à la rénovation des commerces des centres villes sur le site internet de la CCPOM.